

N°2022/033

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Spectacle « Les Petits papiers de Léopoldine » - Spectacle de « contes » et de « papier »

**Compagnie Léopoldine Papier - CAP Berriat - 21 rue Boucher de Perthes
38000 GRENOBLE**

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer le spectacle « Les Petits papiers de Léopoldine » - Spectacle de « contes » et de « papier » (Livres géants en pop-up, origami, maquette animée, photophores...)

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par La Compagnie Léopoldine Papier - CAP Berriat - 21 rue Boucher de Perthes - 38000 GRENOBLE et ce pour un montant total de 2075.68 euros TTC concernant la prestation du spectacle « Les Petits papiers de Léopoldine »,

CONSIDÉRANT que la représentation du spectacle « Les Petits papiers de Léopoldine » - Spectacle de « contes » et de « papier » (Livres géants en pop-up, origami, maquette animée, photophores...) se déroulera le mercredi 14 décembre 2022, à 15 h, à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la Compagnie Léopoldine Papier - CAP Berriat - 21 rue Boucher de Perthes - 38000 GRENOBLE et ce pour un montant de 2075.68 euros TTC la prestation « Les Petits papiers de Léopoldine », le mercredi 14 décembre 2022 à la Maison du Temps.

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARTICLE 2 : DIT que le contrat signé avec la Compagnie Léopoldine Papier est conclu pour une représentation du spectacle « Les Petits papiers de Léopoldine », le samedi 14 décembre 2022, à 15h, à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 04 juin 2022



Le Maire,

Dominique Bailly
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Entre les soussignés :

Compagnie Léopoldine Papier
Située : Cap Berriat – 21 rue Boucher de Perthes – 38000 GRENOBLE
Et représentée par : Florence VILLANI, en sa qualité de présidente
N° SIRET : 832 643 241 000 33
NAF : 9001Z
Licence 2 – PLATESV-R-2020-005781
Licence 3 – PLATESV-R-2020-005782
Contact : 06 82 73 78 88 / leopoldinepapier@gmail.com

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part,
Et

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours
SIRET : 21930074600019
APE : 8411 Z
Licence entrepreneur du spectacle : /
Téléphone : 01 48 61 96 75
Représenté par : Monsieur Dominique BAILLY, en qualité de Maire de la commune

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé comme suit :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle « Les petits papiers de Léopoldine » - N° d'objet 17 6Z 416755 80, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour les représentations suivantes :

Date(s) et heure(s) de représentation : Mercredi 14 décembre 2022, 15h
Lieu de représentation : Maison du Temps Libre – Bibliothèque
78 rue de Meaux
93410 VAUJOURS

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessus désigné.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle « Les petits papiers de Léopoldine » sur le lieu précité.
Durée : 40 min / Jauge : 150 personnes (avec gradinage)

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 : Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utiles auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE).

2.2 : Le PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des costumes, accessoires, instruments, et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

2.3 : Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR le visuel et toutes les mentions

obligatoires qui doivent paraître dans les publications promotionnelles.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, catering, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins, et en assurera le paiement.

3.2 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle en s'efforçant de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR. Il communiquera au PRODUCTEUR, après représentation, les articles de presse qu'il aura récupérés.

3.3 L'ORGANISATEUR réservera 5 places gratuites par représentation pour des invités du PRODUCTEUR (uniquement si ce dernier en fait la demande préalable auprès de l'ORGANISATEUR).

3.4 L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition une place de stationnement sécurisée et à proximité du lieu de représentation pour le véhicule de la Compagnie.

3.5 L'ORGANISATEUR reconnaît avoir pris connaissance de la fiche technique jointe et s'engage en amont à faire le nécessaire en lien avec la Cie pour favoriser l'accueil et le bon déroulement du spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

PRIX DE CESSION : 1055€ TTC (TVA 5,5%)

FRAIS DE TRANSPORT : 638€28 TTC (TVA 5,5%)

DEFRAIEMENTS REPAS : 112€80 (TVA non applicable)

DEFRAIEMENTS HEBERGEMENT : 269€60 (TVA non applicable)

TOTAL : 2075€68 TTC, deux mille soixante quinze euros soixante huit (TVA à 5,5%)

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR, comme mentionnées à l'article 4, sera effectué au plus tard 30 jours après réception de la facture. Ce règlement sera effectué :

-par virement bancaire IBAN : FR76 1390 6006 3985 0494 4527 537 / BIC : AGRIFRPP839

-par chèque à l'ordre de la Cie Léopoldine Papier

Article 6 : DROITS D'AUTEUR

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs SACEM et toutes taxes liées à l'organisation du spectacle, et en assurera le paiement.

Article 7 : MONTAGE ET DEMONTAGE

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR, afin d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords selon les modalités suivantes :

Déchargement du décor : Mardi 13 décembre 2022 à l'arrivée de l'équipe (~18h)

Montage : Mercredi 14 décembre 2022, 9h

Démontage et rechargement : Mercredi 14 décembre 2022, à l'issue de la représentation

Article 8 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu.

Article 9 : ANNULATION

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En toute hypothèse, le PRODUCTEUR reversera à l'ORGANISATEUR les sommes éventuellement

perçues par avance en application du présent contrat.

Article 9bis : CLAUSE PARTICULIÈRE « CORONAVIRUS-COVID19 »

Dans l'éventualité d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quelque soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est à dire que l'annulation survienne pour cause de maladie (COVID19) parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de prolongation des mesures de confinement ou de fermeture, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter les représentations programmées. Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais effectivement engagés par le PRODUCTEUR au moment de l'annulation / report pour la venue initiale du spectacle dans les conditions suivantes :

-en cas d'annulation antérieure à l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR sur le lieu de représentation : aucun frais de déplacement de l'équipe, du décor et du matériel du spectacle, aucun défraiement. repas ou prise en charge directe des repas relatifs aux représentations annulées ne seront facturés à l'ORGANISATEUR. Les hébergements relatifs aux représentations annulées seront également annulés. Les frais éventuels d'annulation resteront à la charge de l'ORGANISATEUR.

-En cas d'annulation postérieure à l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR sur le lieu de représentation : l'intégralité du coût de cession prévu.

Il est également prévu que dans le cas d'une impossibilité de report des représentations, l'ensemble du montant du contrat sera dû (hormis les frais de déplacement, repas et hébergement s'il y a lieu).

Article 10 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Grenoble, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage etc.)

« Les petits papiers de Léopoldine »

Cie Léopoldine Papier

Fiche technique

Version autonome lumière et son – janvier 2022

Contact : Mathieu ALLEC / Régisseur / 07 87 94 20 45 / mathieu.allec@laposte.net
Caroline Dormany / Comédienne / 06 64 52 08 76 / carolinedormany@gmail.com

Durée du spectacle : 45 minutes

Jauge : Tout public à partir de 5 ans
150 spectateurs maximum (adultes compris)
Prévoir gradinage

Accueil : 2 personnes : 1 comédienne + 1 technicien (+ 1 Chargée de Diff. si précisé)
Montage : 4h00 (3h00 pour la technique + 1h00 de mise)
Démontage : 2h00
Mise à disposition du lieu et d'un espace loge
Repas pour 2 (ou 3) personnes (1 végétarien, 1 sans régimes particulier) le midi à proximité du lieu de représentation si plusieurs représentations dans la journée (matin et après-midi). A prévoir vers 12h00.
Catering simple (eau, café, fruits, biscuits)

Espace de jeu : Largeur : 6 mètres – profondeur : 4 mètres - hauteur minimum 3 mètres
Noir complet ou très forte pénombre
2 prises 16A monophasé (2 circuits indépendants)
Sol propre
Besoin d'une table (1,2mx0,7m minimum) et 2 chaises pour la régie
Besoin d'un aspirateur pour nettoyage après spectacles (confettis)

Décor : Une grande table sur tréteaux, une petite table et une petite chaise
Un grand chevalet et un petit chevalet
2 pieds avec système de poulies et 2 drisses avec papiers suspendus

Parking : Véhicule de la compagnie : utilitaire de 2,30 m de hauteur
Prévoir une place de parking à proximité du lieu de déchargement. Si parking payant, à la charge de l'organisateur.

Droits d'auteurs : SACEM à la charge de l'organisateur

Le responsable de la salle ou du lieu accueillant le spectacle s'engage à ce que toutes les conditions de sécurité définies par la loi soient respectées telles que : respect de l'espace nécessaire aux évacuations de secours, mise en sécurité des éléments se trouvant au-dessus du public et des artistes, respect des normes anti-feu etc...

Ces demandes sont idéales.

Si vous ne pouvez pas les respecter pas de panique! Contactez nous !

Contrat fait en 2 exemplaires à Grenoble, le vendredi 15 avril 2022

L'ORGANISATEUR
M. Dominique Bailly, Maire

LE PRODUCTEUR
Florence VILLANI, Présidente



Vice-président de Grand Paris Grand Est